



MAIRIE DE HOULLE

Téléphone : 03-21-93-12-15 / Fax : 03-21-93-78-85
Messagerie : mairie.houille@orange.fr / Site internet : www.mairiedehouille.fr

HOULLE *infos*

OCTOBRE 2018

A VOS AGENDAS

- Vendredi 5 octobre : Assemblée Générale de l'aHAL à la salle polyvalente (salle annexe)
Jeudi 11 octobre : Réunion publique Mutuelle santé à la salle polyvalente à 18 heures
Samedi 20 octobre : Soirée moules frites de l'ESSOR à la salle polyvalente de MOULLE
Lundi 22 octobre : Permanence des Conseillers Départementaux en Mairie
Mardi 23 octobre : Assemblée Générale des ACPG (en Mairie)
Samedi 27 octobre : Remise des prix et repas dansant du Messager de Houlle à la salle polyvalente
Dimanche 28 octobre : Accueil des nouveaux arrivants et remise des récompenses des maisons fleuries
Samedi 3 novembre : Loto du Club des Aînés à la salle polyvalente
Dimanche 11 novembre : Célébration de l'armistice
Samedi 24 novembre : Après-midi Téléthon et Restos du Cœur à la salle polyvalente

PERMANENCE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX

Madame Sophie WAROT et Monsieur Bertrand PETIT, Conseillers Départementaux, assureront une permanence en Mairie le lundi 22 octobre 2018 de 10 h 30 à 11 h 30.

LA FIBRE OPTIQUE, OU EN EST-ON ?

Le déploiement de la fibre optique par le groupe AXIONE sera achevé sur la commune de HOULLE d'ici fin octobre 2018.

La ville a été découpée en 3 secteurs : le centre – le Warland et les Marnières. Actuellement 4 opérateurs vous proposent leurs services : K-NET – NORDNET – CORIOLIS et VIDEOFUTUR. D'autres opérateurs devraient arriver sur ce marché. Plus d'infos sur : <http://www.capfibre.fr/particulier-eligibilite-thd.html>

CIVILITE

On connaît toutes les idées reçues, pourtant on ne finira jamais de rappeler... pour préserver la qualité de la vie. Ce n'est pas parce que nous vivons presque tous dans des maisons individuelles, que nous pouvons nous permettre n'importe quoi... Bruits de tondeuse le dimanche après-midi, brûlage des déchets verts interdit... **De même, de jour comme de nuit, il convient de prendre toute disposition pour éviter que nos téléviseurs, radios, instruments de musique notamment n'occasionnent une gêne pour nos voisins.**



REGLEMENTATION SUR LE BRÛLAGE DES DECHETS VERTS

En application du règlement sanitaire départemental qui interdit le brûlage à l'air libre des déchets verts issus des jardins, les feux de jardin ne sont pas tolérés. Les déchets végétaux peuvent être déposés gratuitement à la déchèterie de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM.

Le non-respect de cette interdiction constitue une infraction qui peut être sanctionnée d'une amende de 450 €.

Pour la commune, l'arrêté municipal en date du 13 novembre 2017 définit les règles à respecter ; Il est consultable en Mairie ou sur le site internet (rubrique « Environnement »). En cas de plainte, la Brigade de Gendarmerie de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM est chargée de faire respecter ce règlement.

ENCOMBRANTS

Le prochain passage de la C.A.P.S.O. en porte-à-porte aura lieu le vendredi 2 novembre 2018 ; La liste des objets à ramasser à votre domicile devra être déposée au secrétariat de la Mairie au plus tard le 19 octobre.

INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

L'inscription sur les listes électorales n'est pas automatique.

Si elles souhaitent être inscrites, les personnes nouvellement arrivées dans la commune doivent se présenter en Mairie munies d'une pièce d'identité en cours de validité et d'un justificatif de domicile de moins de trois mois.

NOUVEAUX ARRIVANTS

Les personnes nouvellement domiciliées dans la commune sont invitées à se présenter en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat munies de leur livret de famille et d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois pour se faire recenser au fichier population et solliciter leur inscription sur les listes électorales (pièce d'identité en cours de validité à fournir en plus du justificatif de domicile).

De même, si vous quittez le village, il est nécessaire de le signaler en Mairie au même titre qu'à la Poste. Merci.

PROPRIETAIRES D'ARBRES PROCHES DES LIGNES ELECTRIQUES

Les dernières tempêtes ont montré tous les risques que présente une proximité trop forte de la végétation avec les réseaux de distribution électrique. Nombre de nos administrés en subissent régulièrement les conséquences par des coupures d'électricité souvent longues, notamment rue de Vincq et dans Le Warland.

Nous invitons donc tous les propriétaires d'arbres à faire preuve de civisme et d'en réaliser l'élagage et même parfois, si cela s'avère nécessaire, l'abattage.

ENTRETIEN DES HAIES ET DES ARBRES

La Municipalité rappelle aux propriétaires que les haies débordant sur le domaine public et nuisant à la circulation piétonne et/ou automobile doivent être élaguées à l'aplomb de la propriété. Les panneaux de signalisation routière sont souvent cachés par la végétation et les risques d'accidents sont possibles.

Le service de ramassage des déchets ménagers signalent également des difficultés à circuler dans certaines voiries où les haies ont tendance à déborder sur le domaine public.

DIVAGATION DES CHIENS

IMPORTANT : La divagation des chiens sur la voie publique est interdite.

L'arrêté municipal du 7 juillet 2009 stipule que tout propriétaire de chien doit tenir son **animal en laisse sur la voie publique, les espaces verts** ; **Les chiens, même tenus en laisse, sont interdits à l'intérieur des bâtiments communaux, des installations sportives et dans le cimetière**. Toute infraction est passible d'amende.

DEJECTIONS CANINES / APPEL AU CIVISME

Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur tout ou partie du domaine public communal. En cas de non-respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention de 1ère classe (35 €).

SECURITE ROUTIERE... PENSEZ AUX ENFANTS !

Des réclamations concernant la vitesse excessive de véhicules empruntant notamment la route d'Eperlecques, les Marnières, les rues de Vincq et de la Basse Boulogne sont régulièrement enregistrées en Mairie.

Par ailleurs, les automobilistes sont particulièrement invités à faire preuve de prudence dans le Lotissement « Le Brûlé », notamment en raison de la présence de l'école et de la salle polyvalente.

(N.B. : la rue des Pâquerettes est en sens unique !)

SITE INTERNET DE LA COMMUNE DE HOULLE

Voici le lien pour y accéder : www.mairiedehouille.fr

Vous pouvez vous abonner à la newsletter en page d'accueil, afin de recevoir régulièrement des informations.